

# ARRETE N°AR 2025 059

## du 01 juillet 2025

Portant fermeture temporaire de l'aire de jeux et du vélo  
elliptique du city stade

A compter du 1er juillet 2025 jusqu'à nouvel ordre

Commune de Chassiers

Le Maire de la Commune de Chassiers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1;

Vu le Code pénal et l'article R.610-5;

Considérant l'état de dégradation des équipements de l'aire de jeux et du vélo elliptique du city stade,  
Considérant qu'il convient de sécuriser la zone;

Considérant qu'il incombe à l'Autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique;

### ARRETE

Article 1 : L'accès à l'aire de jeux à côté de l'école et au vélo elliptique du city stade sera temporairement fermé et interdit au public à partir du 1er juillet 2025.

Article 2 : Des panneaux et fermetures réglementaires seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 : La réouverture au public des installations susvisées ne pourra intervenir qu'après mise en conformité des équipements et une autorisation délivrée par arrêté municipal de réouverture

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chassiers, le 1er juillet 2025.

Le Maire, Hélène MOUTERDE.

